

**IDENTIFICATION****M LEDERER YVES**

10 allée bienvenue immeuble horizon 1
93160 noisy le grand
FRANCE

N° d'adhérent : 20102508938181

Pour le compte de :

SASU SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOUVELLE
CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

N° SIREN : 792 364 440

Période déclarée : Acompte de juin 2020

Date limite de dépôt : 15/06/2020

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 1329-AC (Applicable à compter du 01/01/2019)



Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Relevé d'acompte

I - DONNÉES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

01	Montant du chiffre d'affaires de la période de référence	16 367 886
03	Montant du chiffre d'affaires de référence du groupe	231 620 974

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRESPONDANTE

04	Pourcentage de la valeur ajoutée correspondante	1,50%
----	---	-------

II - DONNÉES DE VALEUR AJOUTÉE

VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

05	Montant de la valeur ajoutée	5 887 681
----	------------------------------	-----------

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTÉE

06	Limitation de la valeur ajoutée	13 912 703
----	---------------------------------	------------

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

07	Montant de la cotisation sur la valeur ajoutée	88 315
----	--	--------

III - CALCUL DE LA COTISATION ET DES FRAIS

CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

08	Acompte avant réduction	44 158
11	Acompte dû (lignes 08 - 09 - 10)	44 158

AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE

14	Acompte à verser (lignes 11 +12 - 13)	44 158
----	---------------------------------------	--------

TAXE ADDITIONNELLE

15	Taxe additionnelle (1,73% de la ligne 14)	764
----	---	-----

FRAIS DE GESTION

17	Frais de gestion (1% des lignes 14 + 15)	449
----	--	-----

RECAPITULATIF

18	TOTAL A PAYER (lignes 14 + 15 + 17)	45 371
----	-------------------------------------	--------



IDENTIFICATION

M LEDERER YVES
10 allée bienvenue immeuble horizon 1
93160 noisy le grand
FRANCE

N° d'adhérent : 20102508938181

Pour le compte de :
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOUVELLE
CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

N° SIREN : 792 364 440
Période déclarée : Acompte de septembre 2020
Date limite de dépôt : 15/09/2020

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 1329-AC (Applicable à compter du 01/01/2019)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 1329-AC

(Applicable à compter du
01/01/2019)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Relevé d'acompte

I - DONNÉES DE CHIFFRE D'AFFAIRES**MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

01	Montant du chiffre d'affaires de la période de référence	16 367 886
03	Montant du chiffre d'affaires de référence du groupe	231 620 974

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRESPONDANTE

04	Pourcentage de la valeur ajoutée correspondante	1,50%
----	---	-------

II - DONNÉES DE VALEUR AJOUTÉE**VALEUR AJOUTÉE PRODUITE**

05	Montant de la valeur ajoutée	5 887 681
----	------------------------------	-----------

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTÉE

06	Limitation de la valeur ajoutée	13 912 703
----	---------------------------------	------------

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

07	Montant de la cotisation sur la valeur ajoutée	88 315
----	--	--------

III - CALCUL DE LA COTISATION ET DES FRAIS**CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ**

08	Acompte avant réduction	44 158
11	Acompte dû (lignes 08 - 09 - 10)	44 158

AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE

14	Acompte à verser (lignes 11 + 12 - 13)	44 158
----	--	--------

TAXE ADDITIONNELLE

15	Taxe additionnelle (1,73% de la ligne 14)	764
----	---	-----

FRAIS DE GESTION

17	Frais de gestion (1% des lignes 14 + 15)	449
----	--	-----

RECAPITULATIF

18	TOTAL A PAYER (lignes 14 + 15 + 17)	45 371
----	--	---------------

Mon Sep 14 11:25:45 CEST 2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'ACOMPTE 2020

(ACOCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SA SODIEN
Pour SASU SOCIETE DIJONNAISE
IMMEUBLE HORIZON 1
10 ALL BIENVENUE

93160 NOISY LE GRAND

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	792364440 00026	Impôt de référence	31 667 €
Référence de l'avis :	2096011363131	Taux	50 %
		Somme à payer	15 834 €
		Date limite de paiement	15/06/2020
Identification de l'entreprise redevable :			
N° SIRET :	792364440 00026		
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOUVELLE			
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	166		
CHENOVE			
Lieu d'imposition :	1400		
39 RUE LEON GAMBETTA			
Numéro d'obligation :	CFE		

Votre paiement

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et n'a pas opté pour le paiement global. Vous devez obligatoirement effectuer un paiement direct en ligne pour chacun de vos établissements sur le site impots.gouv.fr (voir notice).

Vos démarches

=> **Sur impots.gouv.fr** : accédez à votre espace professionnel pour consulter votre situation fiscale, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

=> **Par courriel** : utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

=> **Par téléphone** : le centre **impôts service**, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

=> **Sur place** : votre centre des finances publiques

Direction des Grandes Entreprises 8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Tél. : 01 49 91 13 50 Courriel : ifu3-dge@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT »

RIB de la DGE : BIC-BDFEFRPPCCT / IBAN-FR65 3000 1009 3449 29 T0 5515 195

* (Service 0,06 € / min + prix appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur.)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'ACOMPTE 2020

(ACOCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE
POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES
ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SA SODIEN
Pour SASU SOCIETE DIJONNAISE
IMMEUBLE HORIZON 1
10 ALL BIENVENUE

93160 NOISY LE GRAND

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	792364440 00018	Impôt de référence	53 806 €
Référence de l'avis :	2096011363032	Taux	50 %
		Somme à payer	26 903 €
		Date limite de paiement	15/06/2020
Identification de l'entreprise redevable :			
N° SIRET :	792364440 00018		
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOUVELLE			
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	231		
DIJON			
Lieu d'imposition :	7615		
CHE DE LA RENTE DE LA CRA			
Numéro d'obligation :	CFE		

Votre paiement

Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et n'a pas opté pour le paiement global. Vous devez obligatoirement effectuer un paiement direct en ligne pour chacun de vos établissements sur le site impots.gouv.fr (voir notice).

Vos démarches

=> **Sur impots.gouv.fr** : accédez à votre espace professionnel pour consulter votre situation fiscale, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

=> **Par courriel** : utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

=> **Par téléphone** : le centre **impôts service**, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

=> **Sur place** : votre centre des finances publiques

Direction des Grandes Entreprises 8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Tél. : 01 49 91 13 50 Courriel : ifu3-dge@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT »

RIB de la DGE : BIC-BDFEFRPPCCT / IBAN-FR65 3000 1009 3449 29 T0 5515 195

* (Service 0,06 € / min + prix appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur.)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'ACOMPTE 2020

(ACOCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE
POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES
ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SA SODIEN
Pour SASU SOCIETE DIJONNAISE
IMMEUBLE HORIZON 1
10 ALL BIENVENUE

93160 NOISY LE GRAND

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	792364440 9D00R	Impôt de référence	74 653 €
Référence de l'avis :	2096011363230	Taux	50 %
		Somme à payer	37 327 €
		Date limite de paiement	15/06/2020
Identification de l'entreprise redevable :			
N° SIRET :	792364440 9D00R		
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOUVELLE			
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	231		
DIJON			
Lieu d'imposition :	9010		
BD DES VALENDONS			
Numéro d'obligation :	CFE		
Votre paiement			
Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et n'a pas opté pour le paiement global. Vous devez obligatoirement effectuer un paiement direct en ligne pour chacun de vos établissements sur le site impots.gouv.fr (voir notice).			
Vos démarches			
=> Sur impots.gouv.fr : accédez à votre espace professionnel pour consulter votre situation fiscale, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.			
=> Par courriel : utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr			
=> Par téléphone : le centre impôts service , pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.			
=> Sur place : votre centre des finances publiques Direction des Grandes Entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX Tél. : 01 49 91 13 50 Courriel : ifu3-dge@dgfip.finances.gouv.fr Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr , rubrique « CONTACT » RIB de la DGE : BIC-BDFEFRPPCCT / IBAN-FR65 3000 1009 3449 29 T0 5515 195 * (Service 0,06 € / min + prix appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur.)			

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AVIS D'IMPÔT 2020**

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SA SODIEN
Pour SASU SOCIETE DIJONNAISE
IMMEUBLE HORIZON 1
10 ALL BIENVENUE

93160 NOISY LE GRAND

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	792364440 00026	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	31 646 €
Référence de l'avis :	2096045598884		
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	792364440 00026	MONTANT A PAYER	31 646,00 €
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'EN ERGIE NOUVELLE		Au plus tard le 15/12/2020	
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	166		
CHENOVE			
Lieu d'imposition :	1400		
39 RUE LEON GAMBETTA			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE2		
Établi à la date du :	15/10/2020		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2020		
Votre paiement ou remboursement			
Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et n'a pas opté pour le paiement global. Vous devez obligatoirement effectuer un paiement direct en ligne pour chacun de vos établissements sur le site impots.gouv.fr (voir notice).			
Vos contacts			
=> Sur impots.gouv.fr : connectez-vous à votre espace professionnel pour consulter votre situation et vos documents fiscaux, payer et gérer vos contrats de prélèvement, utiliser votre messagerie sécurisée et accéder à l'ensemble de vos services en ligne. Votre messagerie vous permet de signaler une erreur et de poser vos questions à votre service.			
=> Par téléphone : pour des renseignements généraux, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : 0 806 000 225* du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole).			
=> Sur place : Direction des Grandes Entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX. Accueil exclusivement sur rendez-vous sur impots.gouv.fr , rubrique "CONTACT" (pour le paiement de votre impôt)			
Tél : 01 49 91 13 50			
RIB de la DGE : BIC-BDFEFRPPCCT / IBAN-FR65 3000 1009 3449 29 T0 5515 195			
=> Sur place : votre centre des finances publiques			
SIE DIJON EQ. ISIE DIJON 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21047 DIJON CEDEX			
Tél. : 03 80 28 65 51			
Accueil exclusivement sur rendez-vous sur impots.gouv.fr , rubrique « CONTACT »			

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON			(CFECCICMA)						
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	98 747	7	Total des réductions (7)							
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	50 328	8	Base après réductions (8)			98 747				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)			NON				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)							
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)							
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées										
14	dont à effet sur la CVAE (16)										
15	Bases nettes					98 747		98 747			
16	Rappel taux d'imposition 2019		%			27,04	%				
17	Taux d'imposition 2020		%		%	27,04	%	1,50000	%		%
18	Cotisation 2020 avant lissage					26 701		1 481			
19	Cotisation 2020 lissée (17)					26 701		1 481			
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion										
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)			22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)						
23	Total des cotisations 2020 lissées de la ligne 19	28 182	24	Frais de gestion (18)						934	
24 bis	Dégrèvement exceptionnel crise sanitaire (34)										
25	Total de cotisation foncière des entreprises										29 116
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition	98 747	27	Taux 2020	2,35	%	28	Cotisation avant lissage		2 321	
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2019	2,74	%	31	Cotisation lissée (17)		2 321	
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)							
34	Frais de gestion (18)										209
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie										2 530

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée		
	38	Taux 2020		%	39	Rappel taux 2019	%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		
44	Total droits fixes (19)			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat						

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ		(TOTALIMPOTDU)	
187	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (27)		
188	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (28)		
189	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (29)		
190	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (30)	+	0 / an
191	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (31)	-	0 / an
192	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+60+68+82+93+117+152+158+173+180+186 si servies)		31 646
193	Crédit d'impôt (32)		
194	MONTANT DE VOTRE IMPÔT		31 646 €

OUPS.GOUV.FR
 Vous avez droit à l'erreur

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe de droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou en cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AVIS D'IMPÔT 2020**

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SA SODIEN
Pour SASU SOCIETE DIJONNAISE
IMMEUBLE HORIZON 1
10 ALL BIENVENUE

93160 NOISY LE GRAND

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	792364440 00018	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	54 101 €
Référence de l'avis :	2096045598785		
		Versement sur acompte	22 197,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	792364440 00018	MONTANT A PAYER	31 904,00 €
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'EN ERGIE NOUVELLE		Au plus tard le 15/12/2020	
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	231		
DIJON			
Lieu d'imposition :	7615		
CHE DE LA RENTE DE LA CRA			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE1		
Établi à la date du :	15/10/2020		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2020		
Votre paiement ou remboursement			
Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et n'a pas opté pour le paiement global. Vous devez obligatoirement effectuer un paiement direct en ligne pour chacun de vos établissements sur le site impots.gouv.fr (voir notice).			
Vos contacts			
=> Sur impots.gouv.fr : connectez-vous à votre espace professionnel pour consulter votre situation et vos documents fiscaux, payer et gérer vos contrats de prélèvement, utiliser votre messagerie sécurisée et accéder à l'ensemble de vos services en ligne. Votre messagerie vous permet de signaler une erreur et de poser vos questions à votre service.			
=> Par téléphone : pour des renseignements généraux, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : 0 806 000 225* du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole).			
=> Sur place : Direction des Grandes Entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX. Accueil exclusivement sur rendez-vous sur impots.gouv.fr , rubrique "CONTACT" (pour le paiement de votre impôt)			
Tél : 01 49 91 13 50			
RIB de la DGE : BIC-BDFEFRPPCCT / IBAN-FR65 3000 1009 3449 29 T0 5515 195			
=> Sur place : votre centre des finances publiques			
SIE DIJON EQ. ISIE DIJON 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21047 DIJON CEDEX			
Tél. : 03 80 28 65 51			
Accueil exclusivement sur rendez-vous sur impots.gouv.fr , rubrique « CONTACT »			

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON			(CFECCICMA)						
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	168 816	7	Total des réductions (7)							
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	0	8	Base après réductions (8)			168 816				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)			NON				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)			> 500 000				
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)			4 302				
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées										
14	dont à effet sur la CVAE (16)										
15	Bases nettes					168 816		168 816			
16	Rappel taux d'imposition 2019		%			27,04	%				
17	Taux d'imposition 2020		%		%	27,04	%	1,50000	%		%
18	Cotisation 2020 avant lissage					45 648		2 532			
19	Cotisation 2020 lissée (17)					45 648		2 532			
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion										
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)				22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)					
23	Total des cotisations 2020 lissées de la ligne 19	48 180	24	Frais de gestion (18)						1 597	
24 bis	Dégrèvement exceptionnel crise sanitaire (34)										
25	Total de cotisation foncière des entreprises										49 777
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition	168 816	27	Taux 2020	2,35	%	28	Cotisation avant lissage			3 967
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2019	2,74	%	31	Cotisation lissée (17)			3 967
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)							
34	Frais de gestion (18)										357
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie										4 324

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée		
	38	Taux 2020		%	39	Rappel taux 2019	%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		
44	Total droits fixes (19)			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat						

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ		(TOTALIMPOTDU)
187	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (27)	1 269
188	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (28)	
189	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (29)	
190	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (30)	+
191	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (31)	-
192	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+60+68+82+93+117+152+158+173+180+186 si servies)	54 101
193	Crédit d'impôt (32)	
194	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	54 101 €

OUPS.GOUV.FR
 Vous avez droit à l'erreur

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe de droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou en cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AVIS D'IMPÔT 2020**

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SA SODIEN
Pour SASU SOCIETE DIJONNAISE
IMMEUBLE HORIZON 1
10 ALL BIENVENUE

93160 NOISY LE GRAND

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	792364440 9D00R	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	75 105 €
Référence de l'avis :	2096045598983		
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	792364440 9D00R	MONTANT A PAYER	75 105,00 €
SASU SOCIETE DIJONNAISE D'EN ERGIE NOUVELLE		Au plus tard le 15/12/2020	
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	231		
DIJON			
Lieu d'imposition :	9010		
BD DES VALENDONS			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE3		
Établi à la date du :	15/10/2020		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2020		
Votre paiement ou remboursement			
<p>Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises et n'a pas opté pour le paiement global. Vous devez obligatoirement effectuer un paiement direct en ligne pour chacun de vos établissements sur le site impots.gouv.fr (voir notice).</p>			
Vos contacts			
<p>=> Sur impots.gouv.fr : connectez-vous à votre espace professionnel pour consulter votre situation et vos documents fiscaux, payer et gérer vos contrats de prélèvement, utiliser votre messagerie sécurisée et accéder à l'ensemble de vos services en ligne. Votre messagerie vous permet de signaler une erreur et de poser vos questions à votre service.</p>			
<p>=> Par téléphone : pour des renseignements généraux, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : 0 806 000 225* du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole).</p>			
<p>=> Sur place : Direction des Grandes Entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX. Accueil exclusivement sur rendez-vous sur impots.gouv.fr, rubrique "CONTACT" (pour le paiement de votre impôt)</p>			
Tél : 01 49 91 13 50			
RIB de la DGE : BIC-BDFEFRPPCCT / IBAN-FR65 3000 1009 3449 29 T0 5515 195			
<p>=> Sur place : votre centre des finances publiques</p>			
SIE DIJON EQ. ISIE DIJON 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21047 DIJON CEDEX			
Tél. : 03 80 28 65 51			
Accueil exclusivement sur rendez-vous sur impots.gouv.fr , rubrique « CONTACT »			

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON			(CFECCICMA)						
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	234 358	7	Total des réductions (7)							
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	0	8	Base après réductions (8)			234 358				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)			NON				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)							
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)							
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées										
14	dont à effet sur la CVAE (16)										
15	Bases nettes					234 358		234 358			
16	Rappel taux d'imposition 2019		%			27,04	%				
17	Taux d'imposition 2020		%		%	27,04	%	1,50000	%		%
18	Cotisation 2020 avant lissage					63 370		3 515			
19	Cotisation 2020 lissée (17)					63 370		3 515			
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion										
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)			22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)						
23	Total des cotisations 2020 lissées de la ligne 19	66 885	24	Frais de gestion (18)						2 218	
24 bis	Dégrèvement exceptionnel crise sanitaire (34)										
25	Total de cotisation foncière des entreprises										69 103
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition	234 358	27	Taux 2020	2,35	%	28	Cotisation avant lissage		5 507	
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2019	2,74	%	31	Cotisation lissée (17)		5 507	
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)							
34	Frais de gestion (18)										495
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie										6 002

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée		
	38	Taux 2020		%	39	Rappel taux 2019	%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		
44	Total droits fixes (19)			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat						

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ		(TOTALIMPOTDU)	
187	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (27)		
188	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (28)		
189	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (29)		
190	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (30)	+	/ an
191	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (31)	-	/ an
192	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+60+68+82+93+117+152+158+173+180+186 si servies)	75 105	
193	Crédit d'impôt (32)		
194	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	75 105 €	



La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe de droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou en cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

IDENTIFICATION

M LEDERER YVES

10 allée bienvenue immeuble horizon 1
93160 noisy le grand
FRANCE

N° d'adhérent : 20102508938181

Pour le compte de :

SASU SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ÉNERGIE NOUVELLE
CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

N° SIREN : 792 364 440

Période déclarée : Solde 2020

Date limite de dépôt : 04/05/2021

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 1329-DEF (Applicable à compter du 01/01/2020)

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Déclaration de liquidation et de régularisation**

I - DONNÉES DE CHIFFRE D'AFFAIRES**Montant du chiffre d'affaires**

01	Montant du chiffre d'affaires de la période de référence	16 838 382
03	Montant du chiffre d'affaires de référence du groupe	287 300 273

Calcul du pourcentage de la valeur ajoutée correspondante

04	Pourcentage de la valeur ajoutée correspondante	1,50%
----	---	-------

II - DONNÉES DE VALEUR AJOUTÉE**Valeur ajoutée produite**

05	Valeur ajoutée produite	6 971 940
----	-------------------------	-----------

Limitation de la valeur ajoutée

06	Limitation de la valeur ajoutée	14 312 625
----	---------------------------------	------------

Montant de la CVAE brute

07	Montant de la cotisation sur la valeur ajoutée	104 579
----	--	---------

III - CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE**Calcul de la cotisation avant réduction**

08	Montant de la cotisation avant réduction	104 579
----	--	---------

CVAE

11	CVAE due (<i>lignes 08 - 09 - 10</i>) ou cotisation minimum (<i>Cf. notice</i>)	104 579
12	Acomptes de CVAE versés	88 316
13	Solde de CVAE à payer (<i>lignes 11 - 12</i>)	16 263

Taxe additionnelle

15	Taxe additionnelle due (<i>1,73 % de la ligne 11</i>)	1 809
16	Acomptes de taxe additionnelle versés	1 528
17	Solde de taxe additionnelle à payer (<i>lignes 15 - 16</i>)	281

Frais de gestion

20	Frais de gestion dus (<i>1% des lignes 11 + 15</i>)	1 064
21	Acomptes de frais de gestion versés	898
22	Solde des frais de gestion à payer (<i>lignes 20 - 21</i>)	166

Récapitulatif

24	Total des acomptes versés (<i>lignes 12 + 16 + 21</i>)	90 742
25	Total à payer (<i>lignes 13 + 17 + 22</i>)	16 710
27	CVAE DUE (<i>lignes 25 - 26</i>)	16 710

Émetteur de la créance

VILLE DE CHENOVE

BP 130
2 PLACE PIERRE MEUNIER21303 CHENOVE CEDEX
Téléphone : 03.80.51.55.00
Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi :
8h-12h/13h30-17h30Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES À PAYER

Ampliation de titre de recette

ok lje

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE CHENOVE
10 RUE MAXIME GUILLOT
21300 CHENOVE

Destinataire de votre paiement

Centre des Finances Publiques
TRÉSORERIE DE CHENOVE

10 RUE MAXIME GUILLOT

21300 CHENOVE
Téléphone : 03 80 54 07 20
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : 9h-12h Le
lundiYooz Stamp
18 NOV. 2020SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ÉNERGIE NOUVELLE
SODIEN
CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
10100	2020	136	1617

Date d'émission du titre de recette : 07/10/2020

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REFACTORATION TF 2020 39 RUE LEON GAMBETTA LOCAUX CHAUFFERIE-01/10/2020-	58 049,00			58 049,00	0,00	58 049,00
TOTAL GÉNÉRAL						58 049,00 €

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

FALCONNET Thierry Maire

Feuillet 1 sur 1



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EUROS : 58 049,00

Références :

Poste : 021048

Titre de recette : 10100-2020-1617

SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ÉNERGIE NOUVELLE
SODIEN
CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
21000 DIJONN° Émetteur : 850033
VILLE DE CHENOVE
CNP290090020305 *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

00000101201

850033000159 5410000016170000010210485968806 5804900

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR833000100334E219000000031

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :

10100-2020-1617

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis au guichet du :

CENTRE FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHENOVE

Tél : 03 80 54 07 20

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 9h-12h Le lundi

PAR CHÈQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300 €), muni du présent avis au guichet d'un buraliste-partenaire agréé.

PAR PRÉLÈVEMENT : Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Demarche non prévue par la collectivité..

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (cf. 2 de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le tribunal administratif ou le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.
- Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite ».

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.





Le maire,
Vice-président de Dijon Métropole

SOCIÉTÉ DIJONNAISE
D'ÉNERGIE NOUVELLE
CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

Chenôve, le 2 octobre 2020

Vos réf. :

Nos réf. : SFin/HP/OP n°

Affaire suivie par : Ophélie PAGE

Objet : Taxe foncière 2020

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver, ci-après, le détail de votre taxe foncière 2020, pour les locaux occupés au 39, rue Léon Gambetta à Chenôve, au 1^{er} janvier de l'année 2020 :

	Montant taxe	Frais fiscalité 3 %	A VERSER
Foncier	56 358	1 691	58 049

Pour le règlement de cette somme, il convient d'attendre l'Avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie, 10 rue Maxime Guillot à Chenôve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Patrick AUDARD

Adresse	0039 RUE LEON GAMBETTA						
Base	86410	86410	86252	86410			
Cotisation	30677	715	24497	469			56358

Ville de Dijon
Dijon Ville - Budget principal

COURSE SPECIALE 73310

21033 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.74.51.51

Horaires d'ouverture : de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation de titre de recette

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE MUNICIPALE

RUE JEANNIN
21034 DIJON CEDEX

Yooz St

30 NOV. 2020

Yooz



Destinataire de votre paiement

Centre des Finances Publiques
TRESORERIE MUNICIPALE

4 RUE JEANNIN

21034 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.36.26.09

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi
9h-12h/13h30-16h, maSOCIETE DIJONNAISE D ENERGIE NOUVELLE
40 CHEMIN RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
00100	2020	445	1979

Date d'émission du titre de recette : 06/11/2020

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE 2020 CHAUFFERE FONTAINE D'OUICHE-06/11/2020-	64 097,00	1		64 097,00	0,00	64 097,00
TOTAL GÉNÉRAL						64 097,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

DESEILLE François Vice-Président

Feuillet 1 sur 1

SOCIETE DIJONNAISE D ENERGIE NOUVELLE
40 CHEMIN RENTE DE LA CRAS
21000 DIJONN° Emetteur : 850033
Ville de Dijon

CNP321008024140 *

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EUROS : 64 097,00

Références :

Poste : 021013

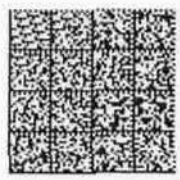
Titre de recette : 00100-2020-1979

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

TALON DE PAIEMENT



NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

000000001201

850033000159 04100000019790000010210135965806 6409700

Autres moyens de paiement**PAR VIREMENT BANCAIRE**

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR833000100334C211000000015

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :

00100-2020-1979

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis au guichet du :

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE MUNICIPALE

Tél : 03.80.36.26.09

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi 9h-12h/13h30-16h, ma

PAR CHÈQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300 €), muni du présent avis au guichet d'un buratisse-partenaire agréé.

PAR PRÉLÈVEMENT : Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Vous reporter à la zone "Comment régler votre créance".



Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Vous reporter à la zone "Comment contester"
- Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite ».

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

HAFCDM V2.3 18062019

Dijon Métropole
DM-Bud 01 Principal
40 AVENUE DU DRAPEAU
21000 DIJON
Téléphone :
Horaires d'ouverture : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00



AVIS DES SOMMES À PAYER
Ampliation de titre de recette



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE MUNICIPALE
4 RUE JEANNIN
21034 DIJON CEDEX

Destinataire de votre paiement
Centre des Finances Publiques
TRESORERIE MUNICIPALE
4 RUE JEANNIN
21034 DIJON CEDEX
Téléphone : 03.80.36.26.09
Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi
9h-12h/13h30-16h, ma

SOCIETE DIJONNAISE D ENERGIE NOUVELLE
40 CHEMIN RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

Madame, Monsieur,
En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

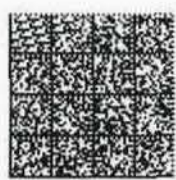
Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
01300	2020	332	791

Date d'émission du titre de recette : 10/11/2020

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Taxes foncières 2020 chauffage bois Valendons-10/11/2020	88 511,00	1		88 511,00	0,00	88 511,00
TOTAL GÉNÉRAL						88 511,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

ALMEIDA José Vice-Président



Application : HELIOS
Avis des sommes à payer
SOMME À PAYER EN EUROS : 88 511,00
Références :
Poste : 021013
Titre de recette : 01300-2020-791

SOCIETE DIJONNAISE D ENERGIE NOUVELLE
40 CHEMIN RENTE DE LA CRAS
21000 DIJON

Feuille 1 sur 1
N° Emetteur : 850033
Dijon Métropole
CNP324003015349 *

TALON DE PAIEMENT



CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

00000013201

850033000159 64100000007910000010210135978806 8851100

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :

BIC : BDEFFRPPCCT

IBAN : FR833000100334C211000000015

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :

01300-2020-791

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis au guichet du :

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE MUNICIPALE

Tél : 03.80.36.26.09

Horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi 9h-12h/13h30-16h, ma.

PAR CHÉQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300 €), mont du présent avis au guichet d'un buraliste-partenaire agréé.

PAR PRÉLÈVEMENT : Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Vous reporter à la zone "Comment régler votre créance".



Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Vous reporter à la zone "Comment contester"
- Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite ».

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF) ;

- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.